



SKI DE FOND QUÉBEC
RÈGLES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES DE NIVEAUX « EXCELLENCE »,
« ÉLITE », « RELEVÉ » ET « ESPOIR »
(POUR LA MISE À JOUR DU 1^{er} juin 2016)

SKI DE FOND QUÉBEC

Ski de fond Québec est un organisme provincial sans but lucratif sous l'égide de Ski de fond Canada (SFC), organisme national qui régit le développement de l'ensemble des programmes de la division québécoise. En ce sens, Ski de fond Québec est un canal de communication de l'organisme national via la clientèle potentielle. Ski de fond Québec coordonne le développement de l'élite québécoise en ski de fond en plus de collaborer activement au développement et à la promotion du ski de fond en général, en relation avec les politiques émises par SFC.

NOTRE MISSION

- Nous encadrons et facilitons la pratique du ski de fond au Québec.
- Nous développons les champions de demain et les entraîneurs qui les encadrent.
- Nous encadrons le réseau de compétitions et nous formons les officiels à tous les niveaux.
- Nous participons activement à la promotion du ski de fond au Québec.

NOTRE MANDAT

Mettre sur pied, développer et gérer des programmes provinciaux axés sur le respect, la confiance, la persévérance et l'éthique et ayant pour but de favoriser le développement continu des skieurs de fond, du niveau débutant jusqu'à l'élite internationale.

NOTRE VISION

Ski de fond Québec est le chef de file des divisions au Canada. Elle est reconnue comme une organisation sportive provinciale modèle. Le ski de fond au Québec connaît une progression soutenue au plan de la participation et à celui de l'excellence grâce aux efforts soutenus et conjoints de la fédération et de ses partenaires.

NB : MISE À JOUR DE LA LISTE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

La mise à jour de la liste des athlètes identifiés de niveaux « Excellence », « Élite » et « Relève » au MEESR sera effectuée le 1^{er} juin de chaque année. Cependant, la mise à jour de la liste des athlètes brevetés par Sport Canada au cours du mois de juin peut nécessiter des ajustements à la liste des athlètes identifiés, ajustements qui entreraient en vigueur dès cette date et jusqu'au 1^{er} juillet suivant. Prenez note que ces ajustements peuvent avoir des conséquences sur la composition de chacun des groupes d'athlètes identifiés de niveaux « Excellence », « Élite » et « Relève ».

ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à une identification, l'athlète devra détenir une licence provinciale et tous les points obtenus avec cette licence seront pris en considération. L'athlète doit avoir une adresse permanente au Québec depuis au moins un an.



CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU " EXCELLENCE "

Détenir un brevet de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes). La Direction du sport et de l'activité physique (DSAP) du Secrétariat au loisir et au sport pourra également considérer les membres non brevetés de l'Équipe nationale SENIOR après une évaluation individuelle des cas.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU "ÉLITE"

10 athlètes (5 hommes et 5 femmes)

- 1- Pour la mise à jour du 1^{er} juin 2016, tous les athlètes nés en 1993 et avant doivent devancer les athlètes nés en 1994 et après, sur la liste d'identification du niveau « ÉLITE ».
 - 2- Les athlètes doivent obligatoirement avoir participé aux épreuves de Sélection des Championnats du monde Junior/U23 et aux Championnats canadiens de leur catégorie (Junior ou Senior) au cours de la saison qui précède la mise à jour, à moins d'avoir participé au même moment à une compétition de niveau supérieur avec l'Équipe nationale.
 - 3- Les courses qui serviront de sélection seront celles désignées par Ski de fond Canada pour la sélection de l'Équipe nationale 2016-2017 (courses considérées pour publier la liste de points NST).
 - 4- Les cinq (5) athlètes ayant les meilleurs totaux de points en retenant les 5 meilleurs résultats de distance et les 3 meilleurs résultats de sprint sur la liste de points canadiens (LPC/NST) au cours de la période qui précède la mise à jour soit du 1^{er} juillet au 30 mai seront sélectionnés. Le total de points utilisé pour l'identification correspond au calcul suivant : 70% du total des points de **distance** sur la LPC/NST + 30% des points de **sprint** sur la LPC/NST.
- 5- CAS DE FORCE MAJEURE :** Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères précédents à cause d'une maladie, blessure ou autre cas particulier jugé valable par le comité des entraîneurs devra fournir la preuve médicale ou autre expliquant son incapacité à concourir. Dans le cas d'une incapacité à concourir pendant la période de référence, les résultats des 6 derniers mois d'activités de l'athlète seront pris en considération en vue d'une possible identification.



CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES DE NIVEAU « RELÈVE » **14 athlètes (7 hommes et 7 femmes)**

- 1- Pour la mise à jour du 1^{er} juin 2016, seuls les athlètes nés en 1994 et après sont éligibles à l'identification de niveau « **RELÈVE** ». Cependant, tous les athlètes nés en 1994, 1995 et 1996 doivent devancer les athlètes nés en 1997 et après selon la liste d'identification des athlètes de niveau « Relève ».

Note : Les athlètes de catégorie Junior identifiés « Élite » seront exclus dans le traitement de la liste des athlètes de niveau « Relève ».

- 2- Les athlètes doivent obligatoirement avoir participé aux Championnats Canadiens de leur catégorie au cours de la saison qui précède la date d'identification à moins d'avoir participé au même moment à une compétition de niveau supérieur avec l'Équipe nationale ou à une compétition du circuit NCAA avec leur équipe universitaire.
- 3- Les sept (7) athlètes ayant les meilleurs totaux de points en retenant les **7 meilleurs résultats de distance** et les **4 meilleurs résultats de sprint** (la méthode de calcul utilisée pour la LPC) au cours de la saison qui précède la mise à jour seront sélectionnés. La période s'étend du 1^{er} octobre au 30 avril. La date précise de la fin avril correspond à l'horaire de diffusion de la LPC. Le total de points utilisé pour l'identification correspond au calcul suivant : 70% du total des points de **distance** sur la LPC + 30% du total des points de **sprint** sur la LPC.

4- CAS DE FORCE MAJEURE : Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères précédents à cause d'une maladie, blessure ou autre cas particulier jugé valable par le comité des entraîneurs devra fournir la preuve médicale ou autre expliquant son incapacité à concourir. Dans le cas d'une incapacité à concourir pendant la période de référence, les résultats des 6 derniers mois d'activités de l'athlète seront pris en considération en vue d'une possible identification.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DU NIVEAU «ESPOIR»

- 1- Ces athlètes devraient être au minimum au stade de développement de l'athlète « apprendre à s'entraîner », s'entraîner entre 175 et 245 heures et faire un minimum de 5 compétitions (régionales, provinciales et/ou nationales) annuellement.
- 2- Détenir une licence de course provinciale de SFQ.
- 3- Pour les athlètes nés entre 1996 et 1999 (2000 chez les filles) – athlètes en compétition dans la catégorie Junior –, une participation à un événement de niveau national ainsi qu'au Circuit de la Coupe Québec de l'année en cours est requise (participation à un minimum de 80% des courses). Un résultat parmi les 20 premiers de leur année de naissance en Coupe Québec ou parmi les 5 premiers Juniors au cumulatif du circuit régional est également requis.
- 4- Pour les athlètes nés en 2000, 2001 chez les garçons et en 2000, 2001 (2002) chez les filles – athlètes en compétition dans la catégorie Juvénile –, la participation au circuit de la Coupe Québec de l'année en cours est requise (participation à un minimum de 80% des courses). Un résultat parmi les 20 premiers de leur année de naissance en Coupe Québec ou parmi les 10 premiers Juvéniles au cumulatif du circuit régional est également requis.



- 5- Pour les athlètes nés en (2001) 2002, 2003, 2004 chez les garçons et en 2002, 2003, 2004 chez les filles – athlètes en compétition dans la catégorie Midget –, la participation aux circuits régionaux ainsi qu'au Championnat jeunesse 10-13 ans est exigée (participation à 6 courses minimum dans la saison incluant les Finales régionales pour les Jeux du Québec). Un résultat parmi les 30 premiers Midgets au cumulatif du Championnat jeunesse ou parmi les 20 premiers Midgets au cumulatif du circuit régional est également requis.